

## **Conditions Générales de Vente**

ConsultAmiante - Prestations de Maîtrise d'Œuvre en Désamiantage & Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées "CGV") régissent les relations contractuelles entre :

- « ConsultAmiante », représentée par Mlle THEVENARD Carolane agissant en qualité de Dirigeante
- et le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ci-après nommé « Client »

pour toutes les missions de maîtrise d'œuvre en désamiantage et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournies par ConsultAmiante.

### **1. Objet**

ConsultAmiante s'engage à fournir des prestations de maîtrise d'œuvre en désamiantage et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage conformément aux termes convenus dans les devis, contrats ou accords conclus entre ConsultAmiante et le Client.

Ces clauses entrent en vigueur dès le début de l'exécution de la première mission et demeurent en vigueur jusqu'à l'achèvement de la dernière tâche spécifiée dans le devis. Cela est applicable à moins qu'un contrat comportant une clause de reconduction tacite ne soit conclu.

### **2. Devis et Commandes**

2.1 L'acceptation du devis par le Client vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

2.2 Toute commande de prestations de maîtrise d'œuvre en désamiantage et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être formalisée par un devis émis par ConsultAmiante et accepté par le Client.

2.3 Les devis émis par ConsultAmiante sont valables pour une durée de 3 mois à compter de leur date d'émission, sauf indication contraire.

2.4 Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un nouveau devis qui annulera et remplacera le précédent, ou sera ajouté comme un additif au contrat initial. ConsultAmiante ne pourra être tenue responsable des éventuels retards apportés à l'exécution des prestations.

### **3. Prix & Modalités de Paiement**

3.1 Les prix sont exprimés : en euros (€) et sont hors taxes. Les taxes applicables seront ajoutées au montant total et seront à la charge du Client.

3.2 Les tarifs des prestations sont établis conformément au devis accepté par le Client. À moins d'une modification du taux de TVA avant le paiement intégral, les prix toutes taxes comprises (TTC) demeurent fixes et définitifs pour la période indiquée sur le devis.

3.3 La révision des prix : Si plus de 12 mois s'écoulent entre la date de la commande et celle de la réalisation des prestations, ConsultAmiante se réserve le droit d'effectuer une révision des prix au début de chaque année civile. Cette révision sera basée sur les éventuelles fluctuations de l'indice d'ingénierie (Index divers des coûts de production dans la construction). Les nouveaux prix révisés seront communiqués au Client par écrit. Cette révision de prix s'appliquera aussi bien aux paiements dus qu'à ceux à venir.

3.4 Les modalités de paiement : sont convenues entre ConsultAmiante et le Client et spécifiées dans le devis. Sauf mention contraire sur le devis, le règlement sera effectué par virement bancaire sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

3.5 Sauf accord contraire sur le devis, un acompte de 30% du montant total est exigible à la commande. Le règlement des prestations pourra être effectué partiellement au fur et à mesure de l'avancement des prestations. Le solde restant sera exigible à la livraison finale des dernières prestations.

3.6 Escomptes : ConsultAmiante décline toute demande d'escompte sur le paiement des prestations fournies.

3.7 Retards de paiement : Les paiements doivent être effectués dans les délais convenus. Aucun retard dans les termes de paiement ne sera toléré, quelle que soit la raison invoquée, même en cas de litige. Aucune réclamation sur la qualité des prestations ne pourra justifier un retard de paiement, à moins que le Client ne puisse apporter la preuve d'une négligence de la part de ConsultAmiante.

Tout retard de paiement entraînera l'application automatique de la pénalité légale minimale, équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de la date d'échéance de la facture. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pourra également être appliquée sur chaque facture non réglée dans les délais. Son montant est égal à 40 € (non soumis à la TVA).

ConsultAmiante se réserve également le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du devis signé par le Client soient réglées intégralement.

#### **4. Prestations**

4.1 ConsultAmiante s'engage à fournir les prestations conformément aux normes en vigueur et aux spécifications convenues avec le Client.

4.2 ConsultAmiante garantit la mobilisation des ressources adéquates pour accomplir les prestations dans les délais convenus, comme spécifié dans le devis signé avec le client, et ce, en utilisant les conditions favorables mises à disposition par ce dernier. Toutefois, si le client ne met pas à disposition les éléments nécessaires, ConsultAmiante ne pourra être tenu responsable des retards ou des éventuels problèmes découlant de cette situation.

4.3 Les interventions de ConsultAmiante seront effectuées pendant les heures normales de travail (8h-17h). Si des interventions sont requises en dehors de ces horaires, sur demande expresse du client, elles seront sujettes à une facturation spécifique.

4.4 Le client s'engage à assurer des conditions d'intervention normales et sûres pour les employés de ConsultAmiante : un site ouvert, accessible et ne présentant aucun danger pour la sécurité et la santé des intervenants. En cas de non-respect de ces conditions, les employés de ConsultAmiante pourront appliquer leur droit de retrait. Tout manquement à l'accessibilité du site entraînera des frais supplémentaires de déplacement de 200 € HT.

#### **5. Responsabilités & Assurances**

5.1 ConsultAmiante est responsable de la bonne exécution des prestations conformément aux termes du contrat.

5.2 Le Client est responsable de fournir à ConsultAmiante toutes les informations et ressources nécessaires à l'exécution des prestations. Tout élément ou information non communiqué à ConsultAmiante, susceptibles de modifier les observations et constats effectués, pourrait remettre en question les modalités de notre proposition, sans que

ConsultAmiante ne puisse en être tenue responsable. Cela inclut notamment tous les rapports obligatoires à la date de la mission, tels que le DTA, le RAAT, le REP, le RPAT, etc.

5.3 L'acceptation des présentes CGV vaut mandat express si, dans le cadre de sa mission, ConsultAmiante doit effectuer diverses demandes de renseignements techniques et/ou organisationnels auprès des collaborateurs du maître d'ouvrage.

5.4 ConsultAmiante intervient à titre de conseil auprès du maître d'ouvrage ou de son représentant. Les décisions demeurent sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou de son représentant afin de préserver ses intérêts.

5.5 ConsultAmiante fournit son attestation d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle pour l'activité de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage amiante. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de souscrire une assurance de dommage ouvrage dans les conditions fixées par la loi.

## **6. Confidentialité & propriété intellectuelle**

6.1 ConsultAmiante s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations et données fournies par le Client dans le cadre de la réalisation des prestations.

6.2 Tous les documents créés par ConsultAmiante découlant des prestations fournies restent la propriété exclusive de ConsultAmiante et du Client. Ces documents ne peuvent sous aucun prétexte être transmis, diffusés, reproduits, plagiés, copiés, communiqués à de tiers, sous quelque forme que ce soit, même partiellement.

Toute violation de cette clause peut entraîner des poursuites pour "copie illégale et contrefaçon" en vertu de la loi sur la propriété intellectuelle.

6.3 Dans le cadre de sa mission, ConsultAmiante pourra utiliser les informations du client telles que son nom, son logo, etc., sur tout support de communication. Toutefois, sur demande explicite du Client, ConsultAmiante renoncera à ce droit.

6.4 RGPD : Pour mener à bien la mission, ConsultAmiante collecte et traite les informations personnelles du Client en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le RGPD. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en adressant sa demande à l'adresse suivante : [contact@consultamiente.com](mailto:contact@consultamiente.com)  
Ces données seront uniquement utilisées pour l'exécution efficace des missions ou la transmission d'informations relatives aux activités de ConsultAmiante.

## **7. Force Majeure**

7.1 Aucune des parties ne sera tenue responsable envers l'autre pour tout retard ou défaut de performance découlant d'un événement de force majeure, selon sa définition légale : ne peut être prévu (imprévisible), ni surmonté (irrésistible) et venant d'un fait extérieur échappant au contrôle des personnes concernées.

## **8. Résiliation**

8.1 Si l'une des parties ne remplit pas sérieusement ses obligations contractuelles, empêchant ainsi une exécution correcte du contrat, l'autre partie est en droit de résilier automatiquement le contrat, sans devoir recourir à une procédure judiciaire.

Cette résiliation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure qui reste sans réponse pendant quinze (15) jours ouvrés à compter de sa réception.

Cette clause n'exclut ni ne restreint aucun droit à des dommages et intérêts au profit de la partie demandant la résiliation.

8.2 Si le Client annule ou résilie la commande, quelle que soit la raison, il devra verser une indemnisation correspondant aux frais engagés pour l'exécution des prestations, comprenant notamment les frais d'étude et les frais généraux. Le montant de cette indemnisation s'élève à 30% du montant total de la commande.

8.3 ConsultAmiante se laisse la possibilité de résilier le présent contrat pour des motifs justifiés et raisonnables tels que :

- La perte de la confiance manifestée par le maître d'ouvrage.
- L'ingérence du maître d'ouvrage dans l'exécution de sa mission.
- La survenance d'une situation susceptible de compromettre l'indépendance de ConsultAmiante.
- L'incapacité pour ConsultAmiante de respecter les normes de son domaine, sa déontologie ou toutes dispositions légales ou réglementaires.
- Le choix imposé par le maître d'ouvrage d'une entreprise ne présentant pas les garanties nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.
- La violation par le maître d'ouvrage d'une ou plusieurs clauses du présent contrat.

Dans ce cas, ConsultAmiante a droit au paiement des honoraires correspondant aux missions exécutées et des frais engagés jusqu'à la date de résiliation, ainsi qu'aux intérêts moratoires associés.

8.4 Si la résiliation est justifiée par la faute du Client, ConsultAmiante a droit à une indemnisation équivalente à 30% des honoraires qui lui auraient été versés si sa mission n'avait pas été interrompue prématurément.

## **9. Litiges & Juridiction**

9.1 Les présentes CGV sont régies par le droit français.

9.2 En cas de litige découlant des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.3 Tout litige découlant des présentes sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux :

- du siège social de ConsultAmiante si le Client est un professionnel ;
- du domicile du client ou du lieu d'exécution des prestations si le client n'est pas professionnel, conformément aux articles 42 et 46 du code de procédure civile.

9.4 Sauf stipulation spécifique et détaillée dans un accord écrit, toutes les ventes de ConsultAmiante sont régies par l'ensemble des dispositions contenues dans ces clauses, à l'exclusion formelle des Conditions Générales du client ou de son représentant, ainsi que, de manière générale, de toutes les clauses incompatibles, en tout ou partie, directement ou indirectement, qui pourraient figurer sur les documents du client ou de son représentant, quel que soit leur nature. Toute clause contraire sera considérée comme non écrite pour tout contrat liant ConsultAmiante au client.

*Version 2024-03-20*